

Règlement intérieur

Romans Triathlon

Le règlement intérieur vient en complément des statuts pour en préciser le sens et la portée.

Tous les licenciés et représentants légaux des enfants mineurs doivent prendre connaissance et accepter ce règlement, s'engageant ainsi à respecter les principes fondateurs de notre association. Le renouvellement et la prise de licence pour l'année suivante implique l'acceptation de tout ce règlement.

Il a pour objet de préciser les droits et devoirs de tous les membres du Romans Triathlon.

1. Éthique du Club

Le Romans Triathlon est une association sportive et l'éthique est l'affaire de tous. Chacun y apporte sa contribution pour le développement sportif sans discrimination de niveau, mais également et surtout pour la vie associative. Le respect mutuel et le bon esprit à l'entraînement, comme en compétition sont de rigueur.

2. Adhésion et licences

Tout membre du Romans Triathlon doit être licencié. On entend par licencié à jour de cotisation et ayant complété totalement le parcours administratif de la Fftri. Le montant des cotisations ainsi que toutes les décisions prises, sont fixés par le Comité Directeur et validés par un vote lors de l'assemblée générale annuelle. L'émission d'une licence par la Fédération Française de Triathlon, inclut une assurance, dont les garanties sont rappelées sur le formulaire de Licence remis par le Club. En cas d'accident, le Club devra être informé dans les meilleurs délais, afin de pouvoir déclarer l'accident dans le délai de cinq jours.

Les membres du Comité Directeur et les bénévoles actifs (entraîneurs bénévoles) voient leur cotisation réduite à la part due à la Ligue et la Fftri (91€ pour la saison 2022-2023).

L'adhésion au Romans Triathlon s'entend de septembre à septembre à la différence de la licence FFtri qui court de janvier à janvier. Ainsi, un membre devra renouveler sa licence avant la fin du mois de septembre pour bénéficier des séances.

3. Entraînements

L'accès aux entraînements organisés par le Romans Triathlon est strictement réservé aux licenciés, sauf accord exceptionnel du Bureau et inscription à un PassClub ou convention avec un club tiers. Les personnes invitées devront respecter le règlement intérieur du RT. Il est aussi possible de signer une convention d'accueil en étant licencié au sein d'un autre club. Le sportif accueilli devra alors régler une indemnité définie en fonction du volume des entraînements suivis.

Il n'est pas possible de cumuler les entraînements organisés sur des groupes différents. On entend par groupe les groupes « Débutants », « confirmés », ou les groupes d'âges ou de niveaux pour l'École de Triathlon.

L'entraîneur ou le Comité Directeur ont la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'ils jugent son état physique insuffisant, ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de cette séance ou ce stage.

Durant les entraînements, les compétitions ou simplement tout regroupement, le licencié doit le respect à ses équipiers, ses entraîneurs ou toute personne encadrante ou non.

Le Triathlète se doit de respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès aux disciplines.

En cas de non-respect d'une séance, le licencié pourra se voir exclu de l'établissement.

Le Triathlète se doit de respecter le matériel ou les locaux mis à sa disposition par le Club, les municipalités ou l'Agglomération.

Le Triathlète dégage la responsabilité du Club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

Tous les licenciés à partir de 12 ans reçoivent à leur inscription une carte leur permettant l'entrée à la piscine, sous paiement d'une caution de 2€. Elle permet l'accès gratuit à la piscine durant et seulement durant les séances organisées par le Club. En cas de perte, une nouvelle carte sera remise contre paiement de 2€. La carte devra être restituée en fin de saison en cas de non renouvellement de la licence.

Les horaires, lieux et durées pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes encadrantes, des aléas météorologiques et des problèmes de structures accueillantes (entretien piscine par exemple). Les modifications seront communiquées par mail ou messagerie Messenger.

Les enfants mineurs doivent être confiés à l'entraîneur avant la séance et récupérés par les parents ou une autre personne à la fin de celle-ci. Si l'enfant mineur est autorisé à quitter l'entraînement seul, le club ne saurait être tenu responsable en cas d'incident ou accident. Les parents doivent être certains qu'un adulte encadrant est présent pour accueillir leur enfant.

Les parents ne doivent pas intervenir lors des séances, commenter ou remettre en question les séances ou commentaires de l'entraîneur.

Lors des entraînements de natation, les nageurs doivent porter, dans la mesure du possible le bonnet de bain du Club. En cas de perte ou détérioration, un nouveau bonnet pourra être remis ou vendu au licencié.

Pour les entraînements cyclistes, le port du casque est OBLIGATOIRE sur toute la sortie. Les triathlètes doivent être en possession du matériel de réparation d'urgence, d'un vélo en bon état de fonctionnement et du ravitaillement solide et liquide nécessaire à son autonomie. Les consignes de sécurité et le code de la route doivent être respectés durant ces sorties. Le Club ne saurait être tenu responsable en cas de manquement.

4. Devoirs de l'adhérent

Chaque adhérent, ou son représentant légal s'engage à aider le Club lors de l'organisation des événements tels que le Trail du Dauphiné ou les Triathlons du Dauphiné ou de Romans. En cas d'empêchement, les adhérents doivent être représentés par une tierce personne.

Tous les licenciés s'engagent à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et de respect des autres.

Chaque adhérent est invité à transmettre ses résultats et ses images de courses au chargé de communication pour diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux. Lors des compétitions de Triathlon, Duathlon ou Aquathlon, les licenciés au Club s'engagent à porter la tenue officielle fournie ou vendue par le RT et à respecter le règlement de l'épreuve. Le port de la tenue du Club est obligatoire pour les podiums ainsi que lors de la reconnaissance des parcours, en particulier sur les courses nationales FFtri . En cas de non-respect, le triathlète pourra se voir exclu du Club. Tout licencié tenant des propos antisportifs, discriminatoires, racistes ou homophobes pourra se voir exclu définitivement. Pour la bonne image du RT et sa représentativité, chaque licencié se doit de respecter le règlement de la FFtri, des arbitres ainsi que les organisateurs.

5. Formation et encadrement

Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation de l'un de ses licenciés (BFx, Brevets d'initiateurs, Rappels de sécurité.....), ce dernier respectera les modalités définies préalablement.

6. Ethique sportive

L'athlète qui perçoit individuellement une prime de course pour récompenser sa performance, gardera l'ensemble de la prime. Si plusieurs athlètes permettent de gagner une prime de course collective, l'ensemble du montant sera versé au Club et bénéficiera aux activités partagées telles que des stages ou achat de matériels. Les licenciés s'engagent à ne consommer aucun produit dopant ou illicite. Tout manquement verra l'exclusion définitive du Club.

7. Photographies et données personnelles

L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle de photographies prises durant une activité ou une compétition sans bénéficier de contrepartie (article de presse, site internet, réseaux sociaux du RT).

8. Application du règlement intérieur

L'adhésion au Romans Triathlon entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur, ainsi que son respect. Ce présent règlement a été soumis au vote du Comité Directeur lors d'une réunion exceptionnelle le 29 août 2022. Il est consultable sur le site internet et envoyé à l'ensemble des membres par messagerie électronique. La prise d'une licence vaut acceptation complète de ce règlement.